

## COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JUILLET 2023

#### **Etaient présents :**

Julien BEAUME, Colin COMBE, Patricia COURRIOL, Marie-France FABRÈGES, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MÉJEAN, Alain MOREELS, Gérald RIPOLL, Olivier SPRIET.

#### **Absentes excusées :**

Céline GABRIEL est absente excusée, elle a donné procuration à Patricia COURRIOL.

Florence BREYSSE est absente excusée, elle a donné procuration à Bernard GANDON.

Marie ASTIER est absente excusée, elle a donné procuration à Marie-France FABRÈGES.

**Secrétaire de séance :** Laure LUZY

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ✓ **FINANCES**
  - Subvention à l'association de Trail la Chaussée des géants - année 2023
  - Remboursement à Mme le Maire
  
- ✓ **RESSOURCES HUMAINES**
  - Création d'un emploi permanent (commune de moins de 1 000 habitants)
  
- ✓ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - Création d'une agence postale communale
  - Approbation convention à passer avec ADTIM sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment
  - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du lundi 31 juillet 2023 ouverte à 20h35.

Elle indique que nous sommes 10, le quorum est donc atteint.

Marie-France FABRÈGES fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du jeudi 15 juin 2023.

**Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023.**

Laure LUZY est désignée comme secrétaire de séance.

## **FINANCES**

### **Subvention à l'association trail La Chaussée des Géants– Année 2023**

*Rapporteur : Florian MÉJEAN*

Monsieur MEJEAN fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « Trail la Chaussée des Géant ».

En effet, depuis 2012, l'association organise le trail de la Chaussée des Géants sur des circuits reliant huit communes autour de Thueyts.

Le 3 juin dernier l'association a fêté la dixième édition de cette manifestation en lui donnant un éclat particulier (animations, courses enfants, ouverture du 10 Km aux randonneurs).

**L'ensemble du Conseil Municipal décide de :**

➤ **VERSER pour l'année 2023 une subvention de 200 € à l'association « Trail La Chaussée des Géants ».**

### **Remboursement à Madame Le Maire**

*Rapporteur : Florian Mejean*

Dans le cadre de diverses animations prévues à la Médiathèque ainsi que pour le périscolaire, il avait été décidé d'acheter des jeux.

Madame Marie-France FABREGES, Maire, a fait l'avance de ces achats à Oika Oika, pour un montant de 304.50€. Madame le Maire ne prend pas part au vote

**L'ensemble du Conseil Municipal décide de :**

➤ **DE REMBOURSER Mme Marie-France FABREGES, Maire pour un montant de 304,50 euros.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'un emploi permanent (commune de moins de 1 000 habitants).**

*Rapporteur : Marie-France FABRÈGES*

**VU :**

- \* l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;
- \* le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- \* les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé du nettoyage des locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique correspondant au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité dans le cadre de la volonté d'un recrutement de proximité,

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1<sup>er</sup> Echelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette création d'un emploi permanent.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Création d'une agence postale communale**

*Rapporteur : Marie-France FABRÈGES*

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Montpezat Sous Bauzon.

Elle propose à la commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale. Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

Les prestations de la poste seraient assurées par un agent de la mairie. La convention est envisagée sur une durée de 9 ans, renouvelable tacitement et dont la durée d'ouverture hebdomadaire est fixée à 12 h minimum. Cette création est assortie d'indemnités à l'installation (travaux et sécurité) ainsi que d'une indemnité mensuelle compensatrice.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le principe de création d'une agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024,**
- **et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste et les documents afférents.**

## Approbation convention à passer avec ADTIM sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment

*Rapporteur : Florian MÉJEAN*

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) pour l'accès au très haut débit.

Pour déployer ce projet, le syndicat ADN a confié à la société ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privatif. Pour poser le câblage en fibres optiques, il est nécessaire de passer une convention.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 1163 (34 – 36 – 40 Rue Victor Hugo) concernée par cette mission.

### **L'ensemble des élus présents :**

➤ **APPROUVE la convention à passer avec la société ADTIM pour le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée section E n° 1163 (34 – 36 – 40 Rue Victor Hugo).**

➤ **et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.**

## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

*Rapporteur : Florian MÉJEAN*

Monsieur MEJEAN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'environnement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'environnement.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DEDIDE DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **RENSEIGNERA ET PUBLIERA les indicateurs de performance sur le SISPEA**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 21h45.

Madame Le Maire, Marie-France FABRÈGES



La Secrétaire de séance

